

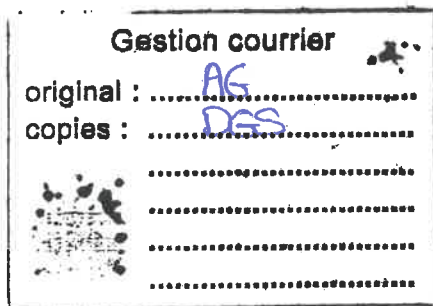
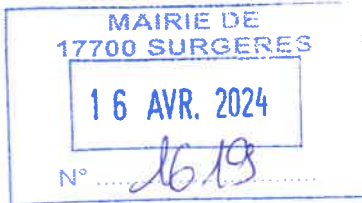
N° 2024-061

**Nomenclature :**

- 3. – Domaine et patrimoine
- 3.3 - Locations
- 3.3.1 – Locations en qualité de bailleur

**OBJET:** Convention de mise à disposition de locaux à l'association Hobby Club Canin – Locaux au sein de l'ensemble immobilier sis 34 rue Ronsard

Service Administration Générale



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le  
ID : 017-211704341-20240405-DM2024\_061-CC

**COMMUNE DE SURGERES**

**DÉCISION - ANNÉE 2024**

Le Maire de SURGERES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble immobilier communal sis 34 rue Ronsard à Surgères se situe à proximité directe du terrain d'activités de l'Association, lui-même mis à disposition par la Ville à l'Association,

**CONSIDÉRANT** l'accord de mise à disposition desdits locaux au profit de l'association Hobby Club Canin émis par la Municipalité de Surgères en date du 05 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir par convention, les conditions de mise à disposition et d'occupation dudit local,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au sein de l'ensemble immobilier sis 34 rue Ronsard à Surgères avec l'association « Hobby Club Canin » sise Square du Château – 17700 SURGÈRES, portant le numéro SIRET 80130500400013 (ci-après l' Association), représentée par Monsieur Jean-Marie GUERET, Président,
- ARTICLE 2 :** Que la présente convention déterminant les conditions d'occupation, les modalités techniques et juridique de la mise à disposition ainsi que les obligations respectives des signataires, est valable à compter de sa signature pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement par période d'une année,
- ARTICLE 3 :** Que la présente mise à disposition est consentie pour les seuls besoins de l'associations en lien avec l'activité définie dans ses statuts,
- ARTICLE 4 :** De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 5 avril 2024.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

Catherine DESPREZ.